

PROCÉDURE CONCERNANT LA TENUE DES EXAMENS

- L'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à l'heure prévue de l'examen. **Si la personne arrive après l'heure prévue**, il sera uniquement admis dans la salle d'examen à la **30^e minute** suivant le début de l'examen. **Il ne bénéficiera d'aucune prolongation. Après la 30^e minute, la personne qui arrive en retard à son examen est référée à la Direction de programme.**
- L'étudiante ou l'étudiant ne pourra quitter la salle d'examen au cours des 45 premières minutes du déroulement de l'examen, peu importe la durée totale de l'examen.
- L'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'identité avec photo (**permis de conduire, carte d'assurance-maladie, carte virtuelle ULaval**) pour vérification par un surveillant lors de l'entrée dans la salle. Toute dérogation à cette règle est considérée comme une infraction au [Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval](#).
- L'étudiante ou l'étudiant **ne conserve que le matériel autorisé** : les crayons, gommes à effacer. La calculatrice et/ou autre document ne sont permis qu'en cas d'autorisation explicite sur la page de consignes de l'examen. Aucun crayon ou calculatrice ne seront prêtés par la Faculté. Les autres effets doivent être rangés dans un sac (sac à dos ou sac réutilisable) avant l'entrée dans le local et le sac sera déposé sous la table durant l'examen.
- Aucune question n'est permise, sauf celles d'ordre technique (manque une page, problème informatique, etc.).
- Toutes les montres (qu'elles soient intelligentes ou non) ainsi que les cellulaires sont interdits et doivent être laissés dans le sac des effets personnels. **S'assurer de fermer la sonnerie du cellulaire.** Un étudiant ayant une montre ou un cellulaire sur lui lors de l'examen s'expose à une sanction en lien avec le Règlement disciplinaire à l'intention des étudiant.e.s de l'Université Laval.
- Le port de la casquette, chapeau, tuque, foulard (sauf hijab), capuchon est interdit pendant l'examen.
- Aucun aliment ne sera toléré pendant l'examen, seule une bouteille d'eau sera acceptée par les surveillants.
- L'étudiante ou l'étudiant doit motiver toute absence auprès de la Direction de programme dans les **trois jours ouvrables** en vertu de la Politique facultaire concernant les absences aux examens ou autres formes d'évaluation. Un étudiant absent sans raison valable aura la note zéro (0) pour l'examen. Si le motif de l'absence est pour raison de maladie, une attestation médicale originale doit être transmise à la Direction de programme en respectant le délai de trois jours ouvrables.
- Si une calculatrice est autorisée pendant l'examen, celle-ci doit être approuvée par la Coop Zone en ayant le collant officiel de la Faculté de pharmacie. Voici quelques modèles approuvés *Sharp EL-531WBBK* ou *Casio FX-260solar*. Les calculatrices ayant déjà le collant d'autorisation de la Faculté des sciences et génies ou de la Faculté de médecine sont également acceptées pour les examens. Pour plus de détails consultez le [site programme de Pharm.D.](#) ou le [site programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée](#).

Pour les étudiants du Pharm.D. :

- L'étudiante ou l'étudiant se verra attribuer un numéro qui sera indiqué sur la liste de répartition des locaux publiée sur le site de programme (sera affichée à l'entrée du local également).
- L'étudiante ou l'étudiant occupe la place au carton numéroté correspondant au numéro qui lui a été attribué.

EXAMEN SUR EXAMPLIFY (logiciel d'examen d'ExamSoft)

Avant la tenue de l'examen, l'étudiante et l'étudiant doit s'assurer :

- De consulter la répartition avec les locaux de l'examen qui sera publiée environ 48 heures avant l'examen sur le [site programme de Pharm.D.](#) (section horaire des examens) ou le [site programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée \(section Dates et calendrier\)](#).
- d'avoir téléchargé l'examen sur la plateforme ExamSoft 24 à 48 heures avant celui-ci à partir d'un réseau Wi-Fi fiable et stable (ne pas le faire le matin même) ;
- de se connecter sur le réseau Eduroam de l'Université Laval (ne pas utiliser le réseau Wi-Fi_UL);
- d'avoir redémarré son ordinateur avant le début de l'examen;
- d'avoir désactivé ses antivirus, ceux-ci pouvant parfois interférer avec Examplify (très important);
- d'avoir éteint tous les programmes de sorte qu'Examplify soit le seul logiciel actif durant l'examen;
- que son ordinateur portable ait suffisamment d'autonomie d'énergie pour couvrir toute la durée de l'examen. L'étudiant est invité à prévoir une station d'alimentation externe au besoin (Power pack) :
 - Il est conseillé d'activer l'économiseur de batterie afin de baisser la luminosité de l'écran. Veuillez noter que la luminosité choisie avant l'examen ne peut être changée en cours d'examen.
 - En cas d'urgence SEULEMENT, des bornes de recharges seront à disposition en places très limitées pour recharger la batterie du portable. En tout temps, s'assurer que la batterie du portable est rechargée à son maximum avant le début de l'examen. Les barres d'alimentation (Powerbar) ne sont pas autorisées; seul le fil de recharge est autorisé.
- de remettre son carton numéroté au surveillant pour les étudiants du Pharm.D.

Pendant l'examen :

- Afin que tous les étudiantes et les étudiants commencent leur examen en même temps, l'étudiante ou l'étudiante doit attendre que le surveillant donne le signal avant de débiter l'examen;
- Le port de bouchons acoustiques est autorisé. Les écouteurs et casques antibruit sont interdits (exceptionnellement, ils sont permis lors d'examens avec vidéos) ;

Avant de quitter le local d'examen, l'étudiante ou l'étudiant doit s'assurer :

- d'avoir soumis correctement ses réponses;
- de lever la main et demeurer assis jusqu'à ce qu'un surveillant vienne valider la page de confirmation;
- de remettre la feuille blanche qui lui a été remise, qu'elle ait été utilisée ou non, à l'endroit indiqué par le surveillant. La Direction de programme fournit une feuille pour permettre à l'étudiante ou l'étudiant de griffonner. Elle ou il doit y inscrire son nom, son prénom et son numéro d'identification (NI). La personne n'ayant pas remis cette feuille pourra faire l'objet d'une déclaration disciplinaire;
- de ramasser son sac d'effets personnels et de quitter le local d'examen en silence ;

CONSIDÉRATION LIÉES À LA SURVEILLANCE D'ÉVALUATION EN LIGNE

De façon exceptionnelle, et selon certaines conditions, un cours pourrait recourir à l'évaluation des apprentissages sous surveillance en ligne, notamment comme mesure d'accommodement pour les étudiantes et étudiants qui ne seront pas en mesure de se présenter sur le lieu d'examen pour cause de situation de vie exceptionnelle justifiées. Le cas échéant, les conditions suivantes s'appliqueront :

Aux fins de cette surveillance, la caméra vidéo, l'audio de l'ordinateur et le partage d'écran seront utilisés uniquement par la personne responsable de la surveillance pour relever des cas potentiels de plagiat et d'infraction d'ordre académique pendant toute la durée de l'évaluation. La séance d'évaluation pourrait être enregistrée et des captures d'écran pourraient être réalisées par la personne responsable de la surveillance, auquel cas les captures d'écran et l'enregistrement vidéo et audio seront limités à la vue à distance de l'écran d'ordinateur et porteront uniquement sur la période allouée au test. Seuls les employés de l'Université Laval agissant dans le cadre de leurs fonctions ayant comme objet ces activités pourront y avoir accès. Cet enregistrement et ces captures d'écran seront conservés pour une période de quatre semaines ou pour la durée d'un processus disciplinaire, le cas échéant. Ils ne pourront être communiqués à des tiers sans l'autorisation de l'étudiante ou l'étudiant, sauf dans le cas de certaines exceptions prévues par la loi. Ces conditions sont requises pour la réalisation de l'évaluation et doivent être obligatoirement respectées. Le défaut de permettre et de maintenir l'un ou plusieurs de ces accès pour la durée de l'évaluation suspendra ou rendra impossible la poursuite de l'évaluation et entraînera la reprise de l'activité d'évaluation ou l'attribution de la note 0 à l'évaluation.

En vigueur le 25 novembre 2022